

Valence, le 13 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DES STATIONS-SERVICES RESERVENT DES FILES AUX VEHICULES PRIORITAIRES

Depuis quelques jours, les mouvements sociaux qui touchent certaines raffineries et dépôts pétroliers en France ont engendré des difficultés de distribution de carburant dans certaines stations-service du département de la Drôme.

Compte tenu de la situation actuellement observée dans le département, la préfète de la Drôme a décidé de mettre en place à compter de demain, vendredi 14 octobre, un dispositif permettant à des stations-service préalablement identifiées et volontaires, de réserver des files dédiées aux véhicules et professions prioritaires (en annexe).

Ce dispositif s'applique, sous réserve de la disponibilité des stocks, en semaine de 14h à 17h, puis le week-end de 7h à 9h. Il répond à un maillage territorial qui se veut le plus équilibré possible compte tenu des difficultés d'approvisionnement rencontrées. Les stations-service concernées sont les suivantes :

- Tain l'Hermitage: station-service Avia 20 Av. du Président Roosevelt
- Bourg-lès-Valence : station service de Leclerc, Rue des Chabanneries
- Montélimar : station-service Avia, ZA, Av. du Meyrol
- Die : station-service de l'Intermarché, Route de la Résistance Quartier
- Buis-les-Baronnies: station-service Avia 245 Av. Général de Gaulle
- Saint-Paul-les-Romans: station service de Leclerc, 95 rue Clair Quartier Saint Vérant

La préfète remercie les gérants de ces stations-service ainsi que les forces de sécurité pour leur mobilisation.

La préfecture de la Drôme suit de près la situation et adaptera cette mesure en fonction de son évolution.

Pour rappel, la vente et l'achat de carburant dans des récipients transportables manuellement est toujours interdite jusqu'au vendredi 21 octobre inclus sur l'ensemble du département.

La préfète appelle chacun au civisme pour limiter sa consommation de carburant à ce qui lui est strictement utile.

Liste des véhicules et professions prioritaires

Désignation

- * SDIS
- * GGD
- DDSP et CRS49
- * Polices municipales
- Douanes
- * SAMU/SMUR
- * Administration pénitentiaire
- * Centres hospitaliers, cliniques, établissements médico-sociaux
- Préfecture, sous-préfectures et directions départementales interministérielles
 Laboratoire d'analyse, de biologie médicale, de contrôles sanitaires et environnementaux
 Transports d'organes et de produits de santé

Services d'aides et de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées Établissement Français du Sang (EFS)

Services de dialyse

Hospitalisation à domicile (HAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Professionnels de santé libéraux : Médecins, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes,

pharmaciens et chirurgiens-dentistes

Grossistes répartiteurs de médicaments Transports sanitaires (ambulances et VSL)

Transports de produits pharmaceutiques

Air liquide (oxygène) et les dispensateurs d'oxygène à domicile

Transports de fonds

Transports en commun

Les maires

Services des routes (Conseil Départemental, DIR CE, VINCI et AREA)

Véhicules de service des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Associations agréées de sécurité civile

Taxis conventionnés CGSS

Véhicules de transports d'hydrocarbures

Véhicules de transports de gaz de pétroles liquéfiés en vrac et en bouteilles

Véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et d'équarissage

Véhicules des services d'intervention des opérateurs d'énergie et de télécommunication

Véhicules de La Poste et messageries express

Véhicules des services de distribution d'eau de consommation humaine (AEP) et

d'assainissement

Journalistes, agents de presse et distributeurs

Pompes funèbres

Services de fourrières automobiles et services de dépannages

Véhicules des cuisines centrales, de transports de denrées périssables et portage

d'alimentation

Services vétérinaires

* Les personnels de ces services peuvent accéder aux stations-service pour ravitailler leurs véhicules personnels en présentant une attestation de l'employeur justifiant de la mission de continuité de service minimum, accompagné de la carte grise du véhicule (même nom).



